



Succession avec enfant d'un 1er lit

Par **retranchement**, le **01/11/2013** à **19:57**

Je suis enfant d'un 1er lit. Mon père a fait, de son vivant, une donation universelle à sa 3ème épouse.

Mon père décède en 2009

Sa 3ème épouse en 2013

Ils ont eu un enfant, ma demie-soeur.

J'ai procédé à l'acte en retranchement pour ne pas perdre mes droits d'héritière.

Ma soeur et moi pensons que le notaire a mal conseillé nos parents sur le choix à faire pour leur dispositions testamentaire. Ce même notaire m'a déconseillé d'avoir recours à l'acte en retranchement, mais j'ai poursuivit.

Maintenant il nous réclame des "provisions de frais" comme suit (je précise que les défunts n'ont laissé qu'un bien immobilier, pas de liquidités)

Ma question: je ne dispose pas de la somme à payer, tant que le bien immobilier ne sera pas vendu; Je suis dans l'impossibilité de réunir la somme de quelque manière que se soit. Quels sont mes recours? Est-ce normal que le notaire nous demande cette somme?

Le cout des actes est le suivant :

L'attestation de propriété et action en retranchement : 14.900 €

La déclaration de succession : 4.400 €

TOTAL : 19.300 €

Madame BEE Sandrine doit versé eu égard à ses droits : $19.300 \text{ €} \times 140334,31\text{€}/748449,63\text{€}$
= 3.619 €

Madame BEE Stéphane doit verser la somme de 15.681 € - 5.900 € en comptabilité = 9.781 €.